

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ELECTION LÉGISLATIVE PARTIELLE 2EME CIRCONSCRIPTION DES YVELINES
2 ET 9 OCTOBRE 2022
PLAFONDS DES DÉPENSES ÉLECTORALES

Références : articles L. 52-4 et L. 52-11 du code électoral ; décret n° 2008-1300 du 10 décembre 2008 portant majoration du plafond des dépenses électorales – Populations légales au 1er janvier 2022 (source I.N.S.E.E.).

Circonscription	Population municipale	Plafond de dépenses électorales	Plafond de remboursement forfaitaire ⁽¹⁾
2e circonscription	123 018	71 130 €	33 787 €

(1) Montant du remboursement : en application de l'article L. 52-11-1 du code électoral, modifié par la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, les dépenses électorales des candidats ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés au premier tour de scrutin font l'objet d'un remboursement forfaitaire de la part de l'Etat égal à 47,5 % du plafond de dépenses, mais ne pouvant toutefois excéder le montant des dépenses réglées sur l'apport personnel des candidats.